



Ville de Dannemarie  
1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Téléphone : 03.89.25.00.13  
Mail : [mairie@dannemarie.fr](mailto:mairie@dannemarie.fr)

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**REHABILITATION BBC**  
**DU BATIMENT PMTC**

## **Règlement de la Consultation**

<b>Date limite de remise des offres</b>	<b>Lundi 10 juillet 2017 à 12 heures</b> <b>à Monsieur le Maire</b> <b>Ville de Dannemarie</b> <b>1 place de l'Hôtel de Ville</b> <b>68210 DANNEMARIE</b>
-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

---

Ville de Dannemarie

1 place de l'Hôtel de Ville

68210 DANNEMARIE

Tél. : 03.89.25.00.13

Mail : mairie@dannemarie.fr

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable : Monsieur le Trésorier principal

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

---

La présente consultation porte sur **la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation BBC d'un bâtiment communal en musée mémorial de Haute-Alsace.**

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

---

### **3.1. Décomposition du marché et éléments de mission**

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Le présent marché est soumis à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), au décret d'application n°93.1268 du 29 novembre 1993 portant application du 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et à l'arrêté du 21 décembre 1993 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

Esquisse (ESQ) ;

Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Avant-Projet Définitif (APD) ;

Etudes de Projet et Dossier de consultation des Entreprises (PRO/DCE) ;

Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;

Visa (VISA) ;

Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ;

Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (AOR).

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993 et précisé au CCTP.

### **3.2. Décomposition en tranches**

Sans objet

### **3.3. Options et variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3.4. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières.

### **3.5. Constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Le candidat retenu devra présenter une équipe pluridisciplinaire et multi-compétences pour répondre à toutes les attentes du projet.

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement dès le stade de candidature en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum :

- un ou plusieurs Architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera mandataire du groupement ;
- un ou plusieurs bureaux d'études réunissant au minimum les compétences :
  - structure,
  - fluides,
  - électricité,
  - SSI,
  - Economie de la construction,
  - Compétences BIM exigées pour chacun des membres du groupement.

Chaque spécialiste pourra assurer plusieurs compétences.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement conjoint sans mandataire solidaire.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre en qualité de candidats individuels et ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Dans le cas de groupement d'entreprises, le mandataire doit avoir l'habilitation pour signer au nom de toutes les entreprises constituant le groupement.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 4.1. Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en l'application des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 4.2. Durée de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 4.3. Délai et lieu d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement.

La mission concerne les travaux portant sur un bâtiment communal à Dannemarie 68210.

### 4.4. Modalités de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 4.5. Contenu et mise à disposition du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- Un acte d'engagement (A.E.) et son annexe n°1 : décomposition du forfait de rémunération ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Conformément à l'article 43 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 39, 40, 41, 42 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la Plateforme de dématérialisation suivante : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr) et sur le site internet de la Ville : [www.dannemarie.fr](http://www.dannemarie.fr)

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, l'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient au candidat de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE.

C'est pourquoi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation.

## **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES**

---

Les offres des candidats devront être rédigées en langue française, et les sommes seront exprimées en euros.

Conformément aux articles 44, 48, 51 et 55 du décret n°2016-360, les pièces demandées relatives à la candidature sont les suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1), signée par tous les partenaires et précisant clairement le mandataire ;
- La déclaration du candidat (DC2),
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/2015,
- Liste des moyens humains et matériels affectés à l'opération,
- Attestation d'assurance
- 3 références en réhabilitation BBC minimum dont au moins une d'un montant de travaux supérieur ou égal à 1 000 000 € HT

En outre, le candidat remettra un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement** à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- **L'annexe n°1 à l'acte d'engagement** : Décomposition du forfait de rémunération ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans modification ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** à accepter sans modification ;
- **Une note d'intention** présentant la méthodologie de travail, la prise en compte du développement durable et la méthodologie BIM (maquette + plateforme).

Conformément aux articles 50, 51, 52, 53, 54 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'Arrêté du 29 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux articles et textes précités.

## **ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

---

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, chaque offre sera évaluée en fonction des critères et de leur pondération détaillés ci-dessous :

- Valeur technique : 50%
  - Note d'intention
  - Compétences BIM
  - Moyens mis à disposition par l'équipe
- Honoraires : 50%

A l'issue de l'analyse des offres, la ville de Dannemarie se réserve la faculté de négocier ou de procéder à une audition.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre (plan technique, financier...).

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que la négociation est terminée, il sera demandé aux candidats de produire un nouvel acte d'engagement, qui constituera l'offre définitive.

Les offres définitives seront classées selon les critères de jugement indiqués ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera retenue.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

---

### **7.1. Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**MOE – Réhabilitation BBC d’un bâtiment communal**

**Entreprise :**

**Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des plis.**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à savoir le :

**Lundi 10 juillet 2017 à 12 heures**

et ce, à l’adresse suivante :

Ville de Dannemarie

1 Place de l’Hôtel de Ville

68210 DANNEMARIE

Les plis qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après les date et heure limites précitées ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **7.2. Transmission par voie électronique**

Conformément aux Articles 43 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 39, 40, 41, 42 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sur la Plateforme : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr) (onglet marchés publics).



Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

L'offre devra être déposée avant le Lundi 10 juillet 2017 à 12 heures.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article 41 du décret du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Emilie VONFELT

Ville de Dannemarie 1 place de l'Hôtel de Ville 68210 DANNEMARIE

Tél : 03.89.25.00.13 - mairie@dannemarie.fr